

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DECISION DU MAIRE N° DEC2022_106

NOMENCLATURE : 2.3 URBANISME

Droit de Préemption Urbain – Propriété de BP Aménagements représenté par M PERERA Luc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 - 15° alinéa

Vu le Code de l'Urbanisme - Livret 2 - Titre 1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire ou à l'adjoint qu'il aura délégué, l'exercice du droit de préemption sur la commune,

Considérant la demande présentée par M^e Jean-Yves BARNASSON, Notaire à ROMANS-SUR-ISERE, par laquelle la commune est informée de l'intention d'aliéner l'immeuble situé à Mours-St-Eusèbe, 1 Chemin de l'Artisanat, Les Jardins de Provence, cadastrée section AE 1180 lot 6, propriété de la société BP Aménagements.

DECIDE

Article I : Il n'est pas fait usage du droit de préemption sur l'immeuble situé à MOURS-SAINT-EUSEBE 1 Chemin de l'Artisanat, Les Jardins de Provence, cadastrée section AE 1180 lot 6, propriété de la société BP Aménagements dans les conditions énoncées par M^e Jean-Yves BARNASSON, Notaire à ROMANS-SUR-ISERE reçue en mairie le 15 septembre 2022

Article II : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ M^e Jean-Yves BARNASSON,
- ◆ Direction des Services Fiscaux,
- ◆ Préfecture de la Drôme

sera affiché en mairie et porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Article III : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours Saint Eusèbe, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa publication.

Fait à Mours-Saint-Eusèbe, le 19/09/2022

Le Maire :

D. MOMBARD



Mairie de Mours Saint Eusèbe - B.P n° 1 - 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 Fax 04 75 71 03 22

e.mail : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio D2022-106